

Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel

**Votants:** ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**13** **Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Décision modificative n° 1 M57 - DE 2023 024**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les écritures ci-dessous afin de régulariser l'avance faite pour la chapelle et d'anticiper d'autres demandes éventuelles d'avances. Il précise qu'il s'agit d'opération d'ordre qui n'ont pas impact financier.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL fonctionnement :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21351 (041)	Bâtiments publics	26 100.00	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		26 100.00
<b>TOTAL investissement :</b>		<b>26 100.00</b>	<b>26 100.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>26 100.00</b>	<b>26 100.00</b>

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

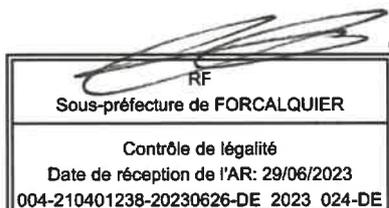
- Voter la décision modificative n° 1 pour le budget général présenter ci-dessus
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES

Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSOU, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**

13

**Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Aquisition parcelle BD 055 - DE 2023 025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de vente pour la parcelle de monsieur ATTARD Georges. Il s'agit de la parcelle BD 055 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>(plan joint en annexe). Cette parcelle est située au village dans la zone de sauvegarde et de mise en valeur du château médiéval.

Le vendeur a accepté de vendre cette parcelle au tarif de 500€. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'acquérir la parcelle BD 055 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> au tarif de 500€.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Acquérir** la parcelle BD 055 d'une superficie de 195m<sup>2</sup> au tarif de 500€
- **Dire** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **Dire** que le notaire des vendeurs en charge de la vente est maître DIFUSCO à Allauch
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 13 **Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Attribution du MAPA pour la livraison et la location de bungalows - DE 2023 026**

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente il sera nécessaire de délocaliser les bureaux du service administratif dans des bungalows pendant environ 6 mois.

A cet effet, un marché à procédure adaptée pour la mise en service et la location de bungalows a été mis en ligne le 28 avril 2023 avec une date de remise des plis fixée au 5 juin 2023 à 10h00.

La commune a reçu une offre dans les délais. L'offre est conforme à l'estimation et à la demande du marché.

L'entreprise Coficiel Bungalow propose pour l'installation, la livraison et la location pour 6 mois de six bungalows assemblés entre eux et d'un conteneur de stockage de matériel pour un tarif de 20 445.00 HT soit 24 534.00€ TTC. Le tarif de location supplémentaire par mois est fixé à 1 047€ HT pour les bungalows et à 90€ pour le conteneur de stockage.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 20 juin 2023 et propose en plus l'attribution des prestations facultatives suivantes, au même prestataire afin de s'assurer du bon fonctionnement du matériel :

- Installation de la baie de brassage : cette prestation correspond au câblage des prises RJ45 jusqu'au poste utilisateur. Le coût de cette prestation est de 3 787.00€ HT soit 4 544.40 TTC

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_026-DE

- Prestation TGBT + pontage des 6 modules et liaison : la prestation consiste à créer un TGBT sur lequel les 6 modules seront connecté afin d'être alimenté en électricité. Le coût de cette prestation est de 1 931.00€ HT soit 2 317.20€ TTC

Concernant les autres prestations facultatives monsieur le Maire indique que le branchement de l'eau potable et l'assainissement sera réalisé en régie, le montant de l'assurance proposé est plus élevé que celui de notre assurance. Pour l'alarme monsieur le Maire propose d'en acheter une au tarif de 1700€ HT, cette dernière sera installée ensuite dans le futur centre d'accueil de jour à la Silve.

Le coût total des prestations facultatives est donc de 5 718 € HT soit 6 861.60€ TTC. Soit un coût total pour l'ensemble des prestations de 26 163.00€ HT et 31 395.60€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** le marché à l'entreprise Coficiel bungalows pour la réalisation des prestations obligatoires pour un montant de 20 445.00€ soit 24 534.00€ TTC
- **Retenir** les prestations facultatives (baie de brassage et prestation TGBT) présentées ci-dessus pour un montant total HT de 5 718.00€ HT
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à prolonger la location des bungalows si les travaux l'exigent
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/06/2023
004-210401238-20230626-DE_2023_026-DE

Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :**  
15

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents : 11**

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**  
13

**Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Groupement de commande avec la commune d'UPAIX - DE 2023 027**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux prévus sur Lac de Mison-Upaix, l'espace naturel sensible, il est nécessaire de réaliser un groupement de commande avec la commune d'UPAIX.

Monsieur le Maire présente le projet de convention définissant le fonctionnement du groupement et désignant la commune de Mison en tant que coordonnateur du groupement en ce qui concerne, l'organisation et la réalisation de l'appel d'offre, le suivi et l'exécution du marché. Les demandes de subvention seront sollicitées par chaque commune en joignant la convention de groupement.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'UPAIX selon les modalités de la convention jointe
- **Accepter** que la commune de Mison soit le coordonnateur du groupement de commande
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



## Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :**  
15

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents : 11**

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilynne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**  
13

**Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Demande de subvention pour l'opération de sécurisation du Lac de Mison - DE 2023 028**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'espace naturel sensible dit lac de Mison-Upaix a été créé en 2011. Depuis cette date aucun travaux n'a été réalisé sur le parcours aussi il est nécessaire de sécuriser le parcours. Les travaux consistent au changement des bois de rives sur les parkings nord et sud, le changement des platelages, empêcher le stationnement gênant le long de la route et de l'accès au chemin de promenade par l'installation de rondins. Le coût de l'opération est estimé à 62 000.00€ HT.

L'opération comprend de la maîtrise d'œuvre (2 000€ HT, les travaux (57 765.00€ HT) et l'installation d'un panneau d'information (1 070€ HT) et une enveloppe pour les imprévus et la publicité du marché (1 165€ HT).

Monsieur le maire rappelle que la commune de Mison est le coordonnateur du groupement de commande avec la commune d'UPAIX et qu'à ce titre les factures émises seront au nom de la commune de Mison.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

• Département des Alpes de Haute Provence (30%)	18 600.00€
• Département des Hautes- Alpes (50%)	31 000.00€
• Groupement (20%)	12 400.00€
• <b>Montant Total HT</b>	<b>62 000.00€</b>
• TVA	12 400.00€
• <b>Prix total TTC</b>	<b>74 400.00€</b>

Chaque commune devra solliciter son département pour les demandes de subvention et les encaissera. Une régularisation comptable sera réalisée à l'issue.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_028-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du départements des Alpes de Haute Provence
- **Valider** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_028-DE

## Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 13 **Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Demande de subvention pour le schéma de défense extérieur contre l'incendie (DECI) - DE 2023 029**

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation sur la défense incendie prévoit que les bornes incendies disposent d'un débit minimum. Afin de connaître l'état du dispositif de protection relatif à la défense extérieures contre l'incendie monsieur le Maire propose de faire réaliser un audit. Ce dernier aurait pour objectif de faire l'état des lieux de l'existant, d'identifier les zones à risque à défendre, de connaître l'état de la couverture des risques, de définir les actions à mettre en place et de les planifier.

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de réaliser ce schéma directeur en même temps que celui sur l'eau potable. Il indique qu'une demande de dérogation pour commencer l'opération avant l'obtention de la subvention sera adressé au conseil départemental afin de ne pas retarder la réalisation du schéma directeur sur l'eau potable.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité l'aide d'IT04 pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Il indique que le département peut subventionner la réalisation du schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie. Le coût est estimé à 25 000€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- |                                       |      |          |
|---------------------------------------|------|----------|
| • Subvention Conseil Départemental 04 | 50 % | 12 500 € |
| • Autofinancement                     | 50 % | 12 500€  |

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_029-DE

- **Montant Total HT Opération** 25 000€
- **Montant TVA** 5 000€
- **Montant total TTC** 30 000€

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la réalisation du schéma directeur de défense extérieur contre l'incendie
- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès du conseil départemental pour démarrer la réalisation de l'opération avant l'obtention de la subvention
- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant de 12 500.00€ HT pour financer
- **Autoriser** monsieur le Maire à lancer la consultation
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget général
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

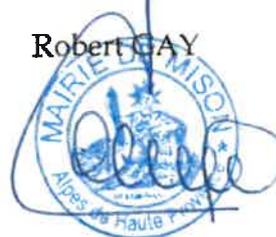
La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_029-DE

## Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilynne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 13 **Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:****Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES**Objet : DETR travaux rénovation de la mairie et de la salle polyvalente-modification projet et assiette - DE 2023 030**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente monsieur le Maire expose que la commune a obtenu une subvention du fonds verts permettant d'assumer les travaux supplémentaires liés notamment à la présence d'amiante dans la toiture.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le dossier de DETR déposé pour ce projet afin que les travaux complémentaires et la modification d'assiette soient intégrés.

Monsieur le Maire propose de modifier le dossier déposé à la préfecture au titre de la DETR afin d'intégrer les nouveaux travaux (désamiantage et réfection de la toiture, mise en accessibilité du site, peinture, sols) et les nouveaux coûts. Il convient de déduire le coût lié à l'installation de photovoltaïque qui n'est pas pris en compte dans l'assiette subventionnable de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'opération globale est estimé à 609 000€, le montant prévu pour le photovoltaïque est de 25 000.00. Le coût du projet au titre de la DETR est donc de 584 000€ HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

• DETR	200 000.00€
• Région	100 000.00€
• Fonds Vert	169 971.90€
• Commune (hors photovoltaïque)	114 028.10€



- Coût HT 584 000.00€
- TVA 116 800.00€
- Coût TTC 700 800.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le dossier déposé au titre de la DETR pour intégrer le nouveau coût de l'opération et les nouveaux travaux. Le coût estimé des travaux est donc de 584 000.00€
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec dossier

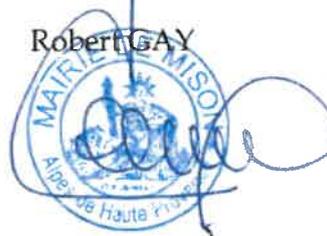
La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_030-DE

Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel

**Votants:** 13 **ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD**

**Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Demande subvention à la CCSB au titre du fonds de concours photovoltaïque - DE 2023 031**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 45-21 du 29 mars 2021 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours compensatoire aux communes de La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers, qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion des intercommunalités, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les IFR profitent exclusivement à la CCSB,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 96.21 du 10 juin 2021 modifiant le montant d'attribution du fonds de concours photovoltaïque pour la commune de Montjay,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 152-21 du 4 novembre 2021 doublant la durée d'utilisation du fonds de concours compensatoire aux communes de La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 43-22 du 18 mars 2022 fixant le montant d'attribution du fonds de concours compensatoire pour 2022 aux communes de La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers et modifiant le montant d'attribution du fonds de concours photovoltaïque pour la commune de Mison pour 2021,

Considérant que la commune a réalisé des travaux d'aménagement et d'achat de mobilier pour l'école et la cantine pour un montant de 11 043.97 € HT et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCSB,

Considérant que la commune n'a pas reçu de subvention pour cet équipement.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_031-DE

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

• Coût de l'équipement :	11 043.97 €
• Autofinancement communal : (50%)	5 521.98 €
• Fonds de concours CCSB : (50%)	5 521.99 €
• TVA	2 208.79 €
• Montant total TTC	13 252.76 €

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Demander** le versement d'un fonds de concours à la CCSB en vue de participer à aux travaux d'aménagement et d'achat de mobilier pour l'école et la cantine, à hauteur de 5 521.99 € ;
- **Autoriser** le maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

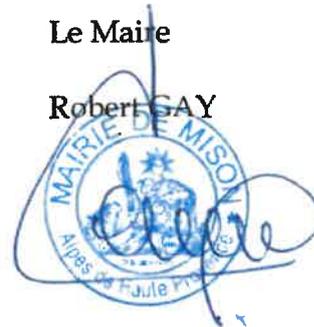
La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401236-20230626-DE_2023_031-DE

Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:** 13 **Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données-convention avec AGEDI - DE 2023 032**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD. La convention jointe en annexe détaille les modalités de cette prestation.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

<p>RF</p> <p>Sous-préfecture de FORCALQUIER</p>
<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 29/06/2023</p> <p>004-210401238-20230626-DE_2023_032-DE</p>

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **Autoriser** monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **Autoriser** monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2023 004-210401238-20230626-DE_2023_032-DE

Séance du lundi 26 juin 2023

Date de la convocation: 21/06/2023

**Membres en exercice :** 15

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants:**

13

**Représentés:** Bruno MALGAT, Lydia FENOY

**Excusés:**

**Absents:** Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Sylvie ESTEVES

**Objet : Convention avec l'association à pattes de velours - DE 2023 033**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régler rapidement le problème des chats errants sur la commune. Il rappelle qu'en 2022 une campagne de stérilisation a été mise en place par la commune avec l'aide de 30 millions d'amis. Afin de disposer d'une solution plus régulière, monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat jointe en annexe avec l'association Pattes de velours.

Il précise que la participation financière annuelle de la commune sera de 1 000.00€ et que la durée de la convention sera de 3 ans renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** monsieur le maire à signer la convention proposée avec l'association Pattes de Velours pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **Dire** que la participation financière de la commune sera de 1000€.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

La secrétaire de Séance

Sylvie ESTEVES



Le Maire

Robert GAY

